

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2010 - 4 EUROS L'UNITÉ

N°106

# Inf'OGM, le Journal

BIMESTRIEL D'INFORMATIONS CRITIQUES ET INDEPENDANTES SUR LES OGM

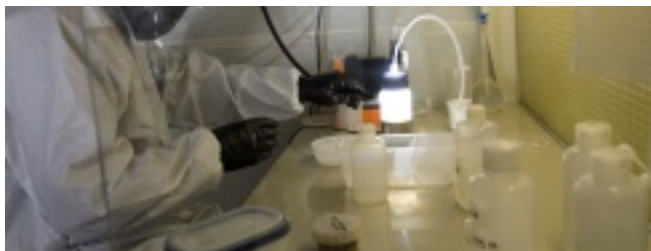
**Étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM : c'est non pour l'instant !** (p.6)

## SOMMAIRE

**ACTUALITÉS** ▪ OGM ET RESPONSABILITÉ : LA BATAILLE DE NAGOYA **P.3**  
▪ FRANCE : ET LE MORATOIRE ? ET LA LOI ? **P.5** ▪ ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ISSUS D'ANIMAUX NOURRIS AUX OGM : C'EST NON POUR L'INSTANT ! **P.6** ▪ DÉPENDANCE AU SOJA GM : DES COLLECTIVITÉS S'ENGAGENT **P.7** ▪ **OUVERTURE THÉMATIQUE** ▪ BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE : UN DÉBAT CITOYEN EST-IL POSSIBLE ? **P.9** ▪ **DÉBAT** ▪ LES TOURNESOLS MUTÉS SONT-ILS DES OGM ? **P.10**

Journal édité  
par l'association

**inf'OGM**  
Veille citoyenne



©Alain Bachelier

## MOBILISATION

### Utilisation confinée d'OGM :

#### bientôt plus facile ?

Jusqu'au 30 septembre, le gouvernement organise une consultation électronique sur son projet de décret relatif à l'utilisation des OGM en milieu confiné (1). Objectifs de ces nouveaux décrets : appliquer la loi française de 2008 sur les OGM et transposer la récente directive 2009/41 sur l'utilisation confinée. Mais c'est aussi un assouplissement et une simplification des règles qui se profilent...

Plus concrètement, quels changements ? Les différentes utilisations confinées des OGM seront divisées en classe de confinement, déterminées en fonction des quatre groupes de risque. Proposée par le demandeur, la classe de confinement peut être modifiée par l'autorité administrative après avis du comité scientifique du Haut conseil des biotechnologies.

Les utilisations des groupes 2 à 4 (les plus risquées) resteraient soumises à agrément, mais pour les classes de confinement 1, l'agrément serait remplacé par une simple déclaration d'utilisation. Même régime lorsqu'il s'agit d'une utilisation de classe 2 réalisée

dans une installation qui a déjà eu un agrément pour une classe plus haute ou équivalente. Déjà inscrite dans la loi de 2008, cette simplification des formalités administratives conduit à un assouplissement notable des règles préexistantes. Autre assouplissement : les utilisations de classe de confinement 2 pourraient désormais faire l'objet d'un agrément tacite, alors que jusqu'à présent, ces agréments n'étaient délivrés que de manière expresse.

Des éléments qui ne changent pas : pour les classes de confinement 3 et 4, un plan d'urgence reste exigé en cas d'accident, de même que l'information du public au travers d'un dossier d'information disponible à la mairie du lieu où sont réalisées les utilisations. L'agrément est délivré par le ministre de la Recherche pour les utilisations confinées à des fins de recherche, de développement ou d'enseignement. Pour les utilisations à des fins industrielles, c'est le préfet du département.

1, [http://www.ogm.gouv.fr/article.php3?id\\_article=126](http://www.ogm.gouv.fr/article.php3?id_article=126)

## BRÈVES

### ETATS-UNIS :

#### Moratoire sur la betterave GM

Le 13 août 2010, Jeffrey White, juge à la Cour fédérale de San Francisco, a suspendu l'autorisation de la betterave à sucre GM Roundup Ready (mise au point par Monsanto), jusqu'à ce que le ministère de l'Agriculture (USDA) publie une évaluation des incidences environnementales de ces cultures, et l'approuve à nouveau, un processus qui pourrait prendre quelques années. Cette décision a été prise suite à un procès mené par un collectif d'associations opposées aux PGM, dont le Center for Food Safety, une association de défense des consommateurs et le Sierra Club, première association de défense de l'environnement aux Etats-Unis. La variété transgénique représentait 95% des cultures de betterave à sucre aux Etats-Unis, qui comptent pour la moitié du sucre

consommé dans le pays. Si les cultures actuellement en cours pourront être récoltées et transformées, les agriculteurs ne pourront pas utiliser ces semences à la prochaine saison. La décision pourrait causer des problèmes majeurs aux producteurs de betterave sucrière et aux transformateurs de sucre. L'industrie sucrière avait précédemment annoncé que les semences non modifiées n'étaient pas disponibles en quantité suffisante. Plus tôt cette année, le même juge avait refusé la requête d'interdire la plantation des betteraves GM cette année, au motif que cela perturberait trop la filière. Mais il avait mis en garde les agriculteurs, les incitant à s'orienter vers l'utilisation d'autres semences.

Le jugement sera mis en ligne sur le site [infogm.org](http://infogm.org)



©Christophe Noiset

## BRÈVES

### ETATS-UNIS :

#### Du colza GM se promène dans la nature

Aux Etats-Unis, dans le Nord Dakota, Meredith Schafer (Université d'Arkansas) a montré que 86% des plants de colza qui poussaient à l'état sauvage le long des routes étaient transgéniques. Dans cet Etat, près de 90% des champs de colza sont semés avec du colza génétiquement modifié pour tolérer des herbicides (RoundUp ou Liberty). Les chercheurs ont même trouvé deux plants de colza qui contenaient les deux résistances. L'étude s'est faite sur 4500 km de route, et les chercheurs ont prélevé 406 plants de colza. Ceci n'a rien de surprenant et ce phénomène a déjà été observé au Japon, où du colza transgénique pousse autour des ports d'importation, alors que cette culture est interdite. Le colza peut se croiser avec plus de 40 espèces de « mauvaises herbes » différentes, et 25% d'entre elles sont présentes aux Etats-Unis.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Coût de la contamination

July Bergé, producteur de maïs bio en Catalogne (Espagne), a progressivement diminué ses surfaces cultivées en maïs, du fait de la présence grandissante de maïs Bt. En 2007, sa récolte a été contaminée et déclassée. Il a dû acheter au prix fort du maïs bio pour son élevage. Au final, la présence de maïs GM lui a coûté, cette année, près de 26 500 euros (1).

1, cf. page 18 de [http://www.coag.org/rep\\_ficheros\\_web/6cb3c46ad43fe6b7c8aea5ed07637d75.pdf](http://www.coag.org/rep_ficheros_web/6cb3c46ad43fe6b7c8aea5ed07637d75.pdf)

# OGM et responsabilité : la bataille de Nagoya ?

DU 11 AU 15 OCTOBRE PROCHAIN, LA CITÉ JAPONAISE DE NAGOYA ACCUEILLERA D'IMPORTANTES NÉGOCIATIONS SUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA RELATIF LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES. PRINCIPAL ENJEU DES DISCUSSIONS DE CETTE CINQUIÈME COP-MOP (1), L'ADOPTION D'UN CADRE SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES D'OGM. NAGOYA DEVRAIT ÊTRE L'ABOUTISSEMENT DE CINQ ANNÉES DE Rudes discussions sur ce thème aux enjeux considérables, car il touche à la responsabilité, notamment financière, des entreprises. À LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE, LES PARTIES SE SONT ENTENDUES SUR DE NOMBREUX POINTS CLEFS, MAIS DE COMPROMIS EN COMPROMIS, LE TEXTE PROPOSÉ A ÉTÉ TRÈS AFFAIBLI PAR RAPPORT À CE QUI ÉTAIT IMAGINÉ À L'ORIGINE.

Signé en 2000 dans le cadre de la Convention de Rio sur la biodiversité, ce texte est aux OGM ce que le protocole de Kyoto est au climat : il s'agit du premier accord international dans le domaine des biotechnologies (2). C'est aussi le premier texte international qui reconnaît que les OGM peuvent être porteurs de risques spécifiques et que leur commerce ne peut se dérouler comme celui de n'importe quelle autre marchandise. Ainsi, pour les Organismes Vivants Modifiés (OVM, cf. encadré) destinés à être volontairement disséminés dans l'environnement (comme les semences), il prévoit que les États signataires devront mettre en place un système « *d'accord préalable en connaissance de cause* » avant le premier échange international de l'OVM. Dans cette procédure, l'État importateur doit consentir à l'entrée des OVM sur son territoire, sur la base d'une évaluation des risques.

## OVM : KEZAKO ?

Le protocole s'applique aux organismes vivants modifiés (OVM), entendus comme « *tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne* ». La définition permet donc d'exclure tout ce qui relève du produit dérivé ou manufacturé : le maïs transgénique est concerné mais pas la farine de maïs.

Le protocole met aussi en place des mécanismes visant à garantir la transparence des échanges d'OVM. L'exportateur doit fournir des informations sur l'identité du produit, les mesures à prendre en matière de gestion de risque, ainsi que le point de contact. Par ailleurs, le Centre d'échange d'informations est un outil essentiel en matière de gestion de risque et de coopération technique et scientifique pour les pays en développement.

160 pays sont actuellement Parties au protocole, soit la grosse majorité des 192 États membres de l'ONU. Mais l'obstacle majeur à une pleine efficacité du texte reste que plusieurs des principaux pays producteurs d'OGM n'en sont pas signataires. Si le Brésil (3<sup>e</sup> producteur mondial d'OGM) a ratifié le protocole en 2003, ni les États-Unis (1<sup>er</sup> producteur), ni l'Argentine (2<sup>e</sup>), ni le Canada (5<sup>e</sup>) n'appliquent le protocole. Ces États, réunis au sein du « groupe de Miami », étaient opposés, dès le début des négociations, à ce que les OGM fassent l'objet de règles de commerce particulières.

## Forte résistance du groupe de Miami

Depuis le début des négociations, la réparation des dommages issus du commerce des OVM engendre d'importants désaccords entre les Parties. Le sujet comporte des enjeux non négligeables, notamment pour les entreprises des États producteurs d'OGM.

Déjà en 2000, les Parties n'étaient pas parvenues à trancher le sujet, demandant aux États de « s'efforcer » d'élaborer des règles dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur du protocole (3). Le protocole est entré en vigueur en 2003, suivi de la création d'un groupe de travail sur la responsabilité en 2005. Du fait de la persistance de profondes divisions, ce dernier n'a pu parachever les discussions pour les négociations de Bonn en 2008. Cette 4<sup>e</sup> COP-MOP a donc constitué un « Groupe des Amis des coprésidents », co-présidé par Jimena Nieto (Colombie) et René Lefeber (Pays-Bas), pour trouver un accord. Réuni trois fois entre 2009 et juin 2010, ce groupe a récemment rédigé une proposition de protocole additionnel au protocole de Cartagena.

Comme l'analyse Philip Bereano (4), qui a assisté aux négociations pour plusieurs ONG, le contexte politique et commercial d'aujourd'hui est beaucoup moins favorable à l'établissement d'un dispositif de responsabilité strict et contraignant qu'à la naissance du protocole. Depuis 2000, le « groupe de Miami » (Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis, Uruguay) qui constituait le principal frein des négociations a en effet été rejoint par la Chine, le Brésil et l'Afrique du sud, ces derniers cultivant de plus en plus d'OGM. Le Mexique s'est lancé dans la culture, l'Union européenne importe des quantités astronomiques d'OGM pour l'alimentation de son bétail, tout comme le Japon. *In fine*, pour Philip Bereano, les seuls vrais supporters d'un régime fort de responsabilité sont les pays africains et la Malaisie. S'ajoute à ce contexte défavorable la volonté tenace des Co-présidents d'atteindre coûte que coûte un accord. Tout cela conduit à redouter que le vrai dispositif international de responsabilité recherché à l'origine ne se réduise comme une peau de chagrin...

## Une recherche d'accord a minima

Les États ont dû s'entendre sur un nombre considérable de questions. La teneur des réponses, que nous analysons ci-dessous, est le reflet de l'affaiblissement de la volonté des États à instaurer un cadre réellement en accord avec le principe du « pollueur-payeur »(5).

**Quels dommages ?** En quelques mots, le protocole additionnel a vocation à réparer des dommages à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, qui trouvent leur origine dans un mouvement transfrontière d'OVM.

La réparation est d'emblée limitée aux dommages « importants ». Plusieurs indicateurs pour déterminer cette condition : par exemple, le caractère durable ou permanent du dommage, la réduction de la capacité de la biodiversité à fournir des biens et des services (reflet d'une vision anthropocentrée de la nature), etc. (6)

Le protocole peut couvrir des dommages aux personnes (dans le cadre de la responsabilité civile) si ceux-ci sont la conséquence du dommage écologique important précité. Il ne s'agit donc pas de réparer les préjudices économiques tels que ceux subis par



©Christophe Noisette

les producteurs de riz étatsuniens suite à la contamination mondiale du riz LL601 (7). Ces limitations du champ d'application sont à l'image du rognage progressif du dispositif qu'ont imposé les pays réfractaires à une vraie responsabilité, et que de nombreux pays ont laissé faire.

**Responsabilité administrative ?** Le protocole additionnel fait cohabiter une approche administrative et une approche civile de la responsabilité. L'approche administrative de la responsabilité constitue la base du protocole proposé. Elle est fondée sur la responsabilité sans faute de l'opérateur. Les Etats devront exiger des informations sur la réalisation d'un dommage et « *des mesures d'intervention appropriées* » et « *raisonnables* » (là encore, on peut lire les grignotages successifs du dispositif). Elles ont pour but de « prévenir, réduire, confiner ou atténuer » le dommage et de « restaurer la diversité biologique ». Quand l'État détermine que ce n'est pas possible, il s'agira du « *remplacement de la diversité biologique perdue par d'autres éléments de la diversité biologique pour le même ou pour un autre type d'utilisation* ». On voit bien là la conception utilitariste de la biodiversité. Et on imagine aussi les risques de carence dans l'action d'un État à exiger des mesures, du fait de l'absence de volonté politique ou de corruption. D'autant que le dispositif ne fait pas explicitement référence à des recours possibles d'ONG ou d'individus afin de pallier l'inaction de son Etat.

**Qui est responsable ?** La personne vers laquelle se retourne l'État est « l'opérateur », c'est à dire « *toute personne qui assume directement ou indirectement le contrôle de l'OVM* » (cela peut concerner l'entreprise qui a mis l'OVM sur le marché, le concepteur, le producteur, l'exportateur, l'importateur, le transporteur, etc.).

**Et les dommages imminents ?** Bien que le protocole de Cartagena reconnaisse le principe de précaution, plusieurs Etats se sont fermement opposés à l'inscription d'une obligation de mesures préventives, et ce pour des « questions de commerce ». Selon ce que rapporte l'ONG Third World Network, le Paraguay, la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Colombie, le Mexique, le Japon et l'Equateur étaient opposés à l'inscription de l'obligation. Ainsi lorsqu'il est « *plus que probable* » qu'un dommage se réalise, l'opérateur est tenu de prendre les mesures d'intervention appropriées afin de l'éviter. Cette mention du caractère « *plus que probable* » est donc le fruit d'un compromis entre la formule « *menace de dommage imminent* » et... ne rien mettre du tout !

**Responsabilité civile ?** La mise en place d'un système obligatoire de responsabilité civile fut le plus difficile aboutissement de tout le processus de négociation. La détermination de certains Etats à la refuser avait déjà failli faire capoter les négociations de Bonn (COP-MOP 4), qui avaient finalement opté pour un régime de responsabilité civile légalement contraignant. Mais les travaux du Groupe des Amis des coprésidents ont encore eu à défendre ce

principe, face notamment à la résistance de l'Union européenne. Third World Network rappelle utilement qu'il s'agissait au départ de mettre en place une responsabilité civile légalement contraignante avec des mécanismes de responsabilité administrative et qu'on aboutit *in fine* à une approche administrative avec une seule disposition sur la responsabilité civile. Pourquoi la responsabilité civile obligatoire est-elle si importante ? Tout d'abord elle permet aux individus de se substituer aux Etats en cas d'inaction, ou d'incapacité de leur part à agir du fait de la faiblesse de leur administration. Par ailleurs, un protocole international pourrait être un paravent contre des recours à l'OMC. C'est pourquoi les pays africains, la Malaisie et la Norvège ont poussé pour un tel système.

## Deux questions cruciales encore en suspens : champ d'application et garantie financière

Ces deux questions devront être réglées entre le 6 et le 8 octobre, juste avant Nagoya. Il s'agit tout d'abord de décider si la réparation pourra aussi s'appliquer aux dommages issus de « produits dérivés d'OVM » (farines de maïs, tourteaux de soja, etc.). S'il est décidé que oui, l'étendue du champ d'application de la responsabilité sera grandement amplifiée.

Autre point de conflit non encore réglé, et non des moindres : l'obligation de garantie financière des entreprises. C'est l'adoption de cette seule disposition qui déterminera l'efficacité du dispositif. Sans obligation de garantie financière, il est difficile de se prémunir contre l'insolvabilité d'un opérateur... une insolvabilité qui peut parfois être calculée. Aussi faible et souple soit-elle (8), la disposition proposée fut le principal point d'achoppement lors de la dernière réunion de juin. Du fait de l'intransigeance d'Etats tels que le Brésil, le Paraguay, et d'autres pays d'Amérique latine, les Co-présidents ont voulu supprimer purement et simplement l'obligation, alors même que la majorité des Etats étaient favorables à une telle obligation ! La levée de bouclier contre la proposition a permis de sauver la mesure... Mais les dernières négociations avant et pendant Nagoya promettent d'être mouvementées ! Le point dans notre prochain numéro.

- 1, Les rencontres de suivi du protocole se nomment COP/MOP : Conference of Parties / Meeting of Parties.
- 2, Consulter le protocole : <http://bch.cbd.int/protocol/>
- 3, article 27 du protocole
- 4, Philip Bereano est inscrit sur la liste d'experts du Protocole.
- 5, <http://www.cbd.int/doc/meetings/bs/bsgflr-03/official/bsgflr-03-04-fr.doc>
- 6, Ibid, voir article 2.3 du protocole additionnel proposé
- 7, <http://www.infogm.org/spip.php?article4298>
- 8, opus cité, voir article 10 du protocole additionnel proposé

ANNE FURET

### NAGOYA, C'EST AUSSI ...

... le moment où les 190 Parties signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB de 1992) se retrouveront pour faire le point sur l'«objectif 2010» international de diminuer la perte de biodiversité. Année de la biodiversité oblige ! Espérons que cela donnera aux États l'envie de sauver ce qu'il reste du protocole additionnel sur la responsabilité.

... les autres sujets à l'ordre du jour de la COP-MOP 5 du protocole de Nagoya : le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; le renforcement des capacités ; la manutention, le transport, l'emballage et l'identification d'OVM ; l'évaluation et la gestion des risques ; la sensibilisation et la participation du public, etc.

# Où en est-on en France du moratoire sur le maïs transgénique ?

LE 20 JUILLET, À LA DEMANDE DE PLUSIEURS ENTREPRISES SEMENCIÈRES (1), LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, BRUNO LEMAIRE, A INSCRIT AU CATALOGUE FRANÇAIS 36 VARIÉTÉS DE MAÏS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ MON810 ET DEUX VARIÉTÉS DE MAÏS GM T25 (2). L'INSCRIPTION DES DEUX VARIÉTÉS DE MAÏS T25 POURRAIT SIGNIFIER LA FIN DU MORATOIRE FRANÇAIS SUR LA CULTURE COMMERCIALE DES OGM, ET L'ENTRÉE DANS LES CHAMPS EUROPÉENS DE CETTE PLANTE TOLÉRANTE À UN HERBICIDE. MALGRÉ UNE ENQUÊTE APPROFONDIE D'INF'OGM, DE NOMBREUSES QUESTIONS PERSISTENT.

Les maïs génétiquement modifiés Mon810 de Monsanto (qui produit un insecticide) et le T25 de Bayer (qui tolère un herbicide à base de glufosinate d'ammonium) ont été autorisés à la culture en 1998 en Union européenne et font aujourd'hui l'objet d'une demande de renouvellement. En effet, suite à l'adoption de la directive 2001/18, les autorisations d'OGM ont été limitées à dix ans. En attendant la décision finale, l'Union européenne a tout de même maintenu les autorisations en vigueur.

Depuis 2008, la France a interdit la culture du Mon810. L'inscription au catalogue de 36 variétés de maïs GM Mon810 ne remet pas en cause ce moratoire, mais elle fait automatiquement accéder ces dernières au catalogue européen. Les entreprises françaises peuvent ainsi en commercialiser les semences dans les pays où le Mon810 n'est pas interdit (3).

Plus surprenante est l'inscription des deux variétés de maïs T25 appartenant à deux sociétés françaises : Orsem Hybrides et Maisadour. La première variété de T25 inscrite est le chardon LL, inscrite au catalogue néerlandais en août 1999 (4). Or, interrogée par Inf'OGM, la Commission européenne nous a assuré qu'aucune variété de maïs T25 n'est inscrite au catalogue européen.

Mais l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 20 juillet pourrait conduire à ce que ces deux variétés de maïs T25 puissent être désormais cultivées sur l'ensemble du territoire européen, sauf en Autriche, qui a déposé une clause de sauvegarde sur cet événement transgénique... Cela marquerait donc la fin de l'interdiction des cultures commerciales des OGM en France. Interrogé à plusieurs reprises, le ministère de l'Agriculture n'a pas souhaité répondre à nos questions. Pas plus que Maisadour. Bayer affirme dans un communiqué qu'il n'envisage aucune commercialisation du maïs T25. Communication à peu de frais... En effet, ce sont Maisadour ou Orsem Hybrides qui sont les obtenteurs des variétés inscrites.

## Une inscription symbolique ?

Autre surprise : le glufosinate d'ammonium n'est pas homologué sur le maïs en France. Ceci retire, de fait, tout intérêt agronomique spécifique à la culture du maïs T25 pour les agriculteurs français. Il est en revanche autorisé pour désherbage avant mise en culture, mais l'administration a-t-elle réellement la capacité à contrôler le moment exact de son usage ? Par ailleurs, une éventuelle multiplication de semences de T25 destinées à l'exportation pourrait être envisagée même sans utilisation de glufosinate d'ammonium. Comme les homologations des pesticides varient d'un pays à l'autre, l'utilisation de cet herbicide total sur le maïs pourrait être autorisée dans d'autres pays de l'UE. Interrogé par Inf'OGM, Bayer CropScience nous a précisé que le glufosinate d'ammonium dans sa version Liberty (il existe aussi sous une autre appellation commerciale, le Basta) n'est pas commercialisé dans l'Union européenne. Pas commercialisé mais autorisé, comme en témoigne le BVL, organe allemand en charge des pesticides (5) ».

Il demeure difficile de connaître les raisons précises de l'inscription de ces variétés au catalogue. Si l'on s'en tient au discours des

partisans des OGM, l'inscription est symbolique. Elle fait suite à une plainte au Conseil d'État par les semenciers français contre le ministère de l'Agriculture qui n'avait pas motivé son refus. Le Conseil d'État a obligé le ministre à inscrire ces variétés. La plainte concernait 61 variétés... Or seules 38 ont été inscrites. L'AGPM nous précise que les autres variétés, dont certaines sont vieilles de plus de dix ans, ne sont sans doute plus intéressantes agronomiquement. Mais pourquoi donc le seraient les autres ? Impossible pour le moment d'en savoir plus.

Ces inscriptions restent donc en partie mystérieuses, sauf pour les pays où elles peuvent être cultivées. Par ailleurs, y a-t-il un lien avec le prochain examen du renouvellement de l'autorisation de culture au niveau européen du Mon810 et du T25 ? S'agirait-il d'un pas pour faire faire homologuer le glufosinate d'ammonium sur le maïs et autoriser à la culture d'autres OGM résistants à l'herbicide total ? On pense aux maïs Bt11 et TC1507 actuellement dans les tuyaux, et tous deux tolérants au glufosinate. De nombreux éléments doivent donc être éclaircis, mais aucune culture commerciale ne devra avoir lieu, en France, sans l'information du citoyen, comme l'exige la loi de 2008 sur les OGM (art. 10).

1, dont Monsanto, Limagrain ou Maisadour

2, JORF n°0170 du 25 juillet 2010, p. 13777

3, Tous les pays européens sauf l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grèce, la Hongrie, et le Luxembourg

4, <http://www.plantenrassen.nl/>. L'inscription a expiré en 2004.

5, [https://portal.bvl.bund.de/psm/jsp/BlattAnwendg.jsp?awg\\_id=024574-00/00-001&kennr=024574-00](https://portal.bvl.bund.de/psm/jsp/BlattAnwendg.jsp?awg_id=024574-00/00-001&kennr=024574-00)

CHRISTOPHE NOISSETTE

## LOI OGM : LES DÉCRETS EN RETARD

Adoptée depuis 2008, la loi française sur les OGM n'est pas complètement appliquée, faute de décrets. Certes, les instances de consultation sur les OGM ont été nommées : le Haut Conseil des Biotechnologies (courant 2009), et le comité de surveillance biologique du territoire (en 2010).

Mais on est loin du compte. Tout d'abord, malgré l'avis du HCB de novembre 2009 (1), la qualification « sans OGM » n'est toujours pas déterminée. Selon nos informations, le HCB sera saisi d'un projet de texte avant la fin de l'année. Pour ce qui est des règles de coexistence, le HCB devrait plancher sur la question au cours du dernier trimestre de l'année. Une fois son avis rendu, le gouvernement arrêtera les règles. Elles seraient donc prêtes en cas de retour des cultures en France, notamment si le maïs MON810 était réautorisé au niveau européen. Autres notions devant être précisées par un texte d'application : les règles de responsabilité en cas de contamination de productions conventionnelle ou biologique et le registre départemental des cultures informant sur la localisation parcellaire.

1, <http://www.infogm.org/spip.php?article4207>

# Etiquetage des produits issus d'animaux nourris aux PGM : c'est non, pour l'instant !

CET ÉTÉ, LE DOSSIER DES PGM A ÉTÉ RICHE D'ACTUALITÉS : PROPOSITIONS PAR LA COMMISSION DE DONNER AUX ÉTATS MEMBRES LA POSSIBILITÉ D'INTERDIRE LA CULTURE DE PGM SUR LEUR TERRITOIRE, AUTORISATIONS DE NOUVELLES PGM À LA CULTURE, FAUCHAGES DE VIGNES ET DE PLANTES MUTÉES (CF. DÉBAT EN PAGES 10 ET 11)... DU COUP, LE VOTE DU PARLEMENT EUROPÉEN QUI A REJETÉ UNE DEMANDE DE RENDRE OBLIGATOIRE L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ISSUS D'ANIMAUX NOURRIS AVEC DES PGM EST PASSÉ SOUS SILENCE. EN VOICI L'ANALYSE.

Début 2010, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil européen étaient engagés dans un travail de révision de la loi sur les nouveaux aliments, le règlement 258/97. Au Parlement, la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire était en charge de débroussailler le travail pour les députés et de proposer des modifications. Et parmi celles-ci se trouvait l'amendement n°76 qui énonçait que « *les produits fabriqués à partir d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés doivent comporter une étiquette indiquant "produit à partir d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés"* » (1). Mais le 7 juillet 2010, le Parlement européen, réuni en séance plénière a rejeté cet amendement (2).

Le Parlement européen est majoritairement pour l'étiquetage... mais vote contre !

Ironie de la situation : parmi les 736 députés européens, 351 ont voté pour la proposition d'étiquetage obligatoire et 296 députés contre. Le présent vote nécessitant une majorité absolue de 369 voix, la proposition a donc été rejetée à 18 voix près, et ce bien qu'une majorité de députés se soient prononcés en sa faveur. Si dans le cas présent, le résultat du vote est un échec pour les structures de la société civile qui demandaient cet étiquetage, le Parlement a tout de même montré une tendance mitigée sur le dossier des PGM. Une donnée importante en vue des discussions à venir à l'automne lors du débat sur la proposition de la Commission européenne d'interdictions nationales des cultures (3).

Comment expliquer ce vote ? Une première explication porte sur la forme : la procédure de modification d'un règlement fait intervenir le Parlement et le Conseil européen, ainsi que la Commission européenne si les deux premiers n'arrivent pas à tomber d'accord. C'est dans le cadre d'une telle discussion à trois, appelée trilogue, et qui a eu lieu avant le vote du Parlement européen, que la Commission avait déjà fait valoir que selon elle, le règlement sur les nouveaux aliments n'était pas et ne saurait être considéré comme le texte juridique adéquat pour une telle proposition. Pour la Commission, le règlement 1829/2003, adopté spécifiquement pour les OGM en 2003, est le seul texte au sein duquel une telle obligation pourrait être énoncée. En conséquence, la Commission se serait opposée à cette proposition même si le Parlement l'avait adoptée. Certains députés ont peut-être suivi cette logique, et se réservent pour la suite !

L'étiquetage des produits animaux : des enjeux économiques importants.

Parmi les autres explications possibles se trouvent certains des enjeux d'un tel étiquetage. Pour ceux qui souhaitent le rendre obligatoire, l'information du consommateur est l'argument principal. Mais, au vu de la forte opposition des consommateurs



©Christophe Noisetto

aux PGM, cet argument du libre choix entraînera possiblement une baisse des ventes des produits étiquetés. Or, une grande majorité des PGM servent à l'alimentation du bétail. En clair : à part les produits qui excluent spécifiquement la nourriture GM (AB et certaines AOC), les autres sont issus d'animaux nourris aux PGM (cf. article d'Anne Furet en page 7).

Par ailleurs, qui dit étiquetage, dit contrôle. Or, comme Inf'OGM l'avait déjà souligné, les analyses coûteuses rendraient cher l'étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM (4). Ceci étant, toutes les filières en Europe sont déjà tracées, à l'aide de documents. Or il ne s'agit pas d'étiqueter les produits après contrôle de laboratoire, mais bien en amont, grâce à la traçabilité des filières qui indiquent si les animaux ont ou non consommé des PGM. Le contrôle documentaire devrait donc majoritairement suffire, l'analyse de laboratoire étant réservée aux contrôles inopinés ou en cas de doutes. Mais encore une fois, le risque économique de déplaire aux consommateurs est un poids important dans une telle décision politique. Jusqu'à préférer une absence de transparence plutôt qu'un chamboulement des habitudes des consommateurs.

1, Kartika Tamara Liotard, « Projet de recommandation pour la deuxième lecture », Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, 29 mars 2010

2, Résolution législative du Parlement européen du 7 juillet 2010 relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les nouveaux aliments, modifiant le règlement (CE) n° 1331/2008 et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 et le règlement de la Commission (CE) n° 1852/2001 (11261/3/2009 – C7-0078/2010 – 2008/0002(COD)).

3, cf. Anne Furet, « OGM : la Commission présente officiellement ses plans », Inf'OGM, juillet 2010, <http://www.infogm.org/spip.php?article4501>

4, cf. Eric Meunier, « Produits d'animaux nourris aux OGM : l'information du consommateur coûtera cher », Inf'OGM n°97, mars-avril 2009

# Dépendance au soja GM : des collectivités s'engagent pour en sortir

Quel rapport peut-il y avoir entre une cuisse de poulet et la monoculture du soja en Amérique latine ? Les élevages européens reposent sur l'importation massive de soja en provenance du continent américain. Et pour cause : le soja est une nourriture incontournable du modèle d'élevage intensif car ses qualités protéiques permettent une croissance rapide des animaux... Outre le fait que la culture du soja conduit à la déforestation, près de 70% du soja américain (1) est génétiquement modifié pour tolérer le Round-Up. L'application de l'herbicide, dans certains cas par voie aérienne, facilite le travail des agriculteurs, mais cause des dommages environnementaux et sanitaires importants, au nombre desquels l'appauvrissement des sols, l'apparition de résistances chez les plantes adventices, et des troubles sanitaires des populations voisines des champs.

## Une situation de dépendance induite par les accords internationaux et la PAC

Selon un rapport du WWF France (2), l'agriculture française est la première consommatrice de soja en Europe avec 4,5 millions de tonnes importées chaque année. La production de viande absorbe à elle seule 84% de ces importations et seulement un cinquième est certifié « non OGM » à hauteur d'une présence inférieure à 0,9%.

Comment en est-on arrivé là ? Les négociations dans le cadre de l'OMC ou de la PAC ont renforcé une situation issue de la seconde guerre mondiale : la spécialisation de l'Union européenne dans la production de céréales au détriment des protéines végétales. Dès le début des années 60, l'exonération des droits de douane pour les importations de soja américain (3) a favorisé l'essor des productions animales européennes au travers d'un modèle d'élevage intensif. L'Europe avait troqué cette mesure d'exonération contre le maintien de la protection des productions céréalières européennes. En 1992, avec les accords de Blair House, les États-Unis ont obtenu la limitation de la surface européenne des cultures de colza, tournesol et soja destinées à l'alimentation, à 5,1 millions d'hectares, « *ce qui est bien en dessous des besoins européens. [L'UE a] ainsi choisi de continuer à se concentrer sur la monoculture céréalière* », commente le rapport du WWF. Choix confirmé à plusieurs reprises par les orientations de la PAC. En 2000, c'est l'interdiction des farines animales qui a renforcé la dépendance européenne vis-à-vis des producteurs américains de soja.

On observe plusieurs signaux politiques visant à limiter cette situation. En 2009, Michel Barnier, alors ministre de l'Agriculture, a proposé de soutenir la production française de protéagineux (pois, luzerne et lupin) afin de réduire cette dépendance ; mais selon l'analyse du groupe PAC 2013, cela « *constitue un énième plan - certes bienvenu - mais dont le modeste poids ne rééquilibrera pas le déficit* » (4). Par ailleurs, dans la loi française sur les OGM de 2008, le Parlement demandait au gouvernement de lui remettre un rapport sur les possibilités de développement d'un plan de relance de la production de protéines végétales alternatif aux cultures d'OGM « *afin de garantir l'indépendance alimentaire de la France* ». Le rapport devait être remis six mois après la publication de la loi. Deux ans plus tard, le ministère de l'Agriculture vient de faire savoir qu'il paraîtra enfin à l'automne (5) (cf. encadré p. 8).

A défaut d'action politique déterminante au niveau national ou européen, les collectivités locales prennent le relais soit en cherchant à participer à la structuration de l'offre sans OGM, soit en développant les débouchés et la demande sans OGM. Certaines font les deux. Petit tour d'horizon non exhaustif des initiatives dans nos régions.

## Côtes d'Armor et Poitou-Charentes : conditionnement des aides et soutien technique aux agriculteurs



© Christophe Noisette

Les départements et les Régions octroient des aides à l'agriculture : pour la construction de bâtiments, pour le développement de certaines filières, pour l'agriculture bio, etc. Des collectivités ont choisi de poser des conditions à l'octroi de ces aides : ne pas cultiver ou ne pas utiliser d'OGM sur l'exploitation. Ainsi, depuis janvier 2008, le Conseil général des Côtes d'Armor conditionne ses aides aux agriculteurs à l'absence de production de cultures GM sur l'exploitation. Idem en Poitou-Charentes depuis fin 2007 (6). Plus de 700 agriculteurs ont déjà accepté de telles conditions. Pour l'instant, aucun contrôle n'est réalisé, faute de moyens. Mais pour aider les exploitants agricoles et les éleveurs à tenir ces exigences, la Région a mis en place un partenariat avec l'Institut régional de la qualité (IRQUA Poitou-Charentes) financé à 80 % par la Région. Cet institut accompagne les filières dans la recherche d'alternatives aux OGM et dans la mise en place de l'autonomie alimentaire sur les exploitations. L'IRQUA a notamment entrepris un travail de sensibilisation pour convaincre les agriculteurs de se lancer dans la culture du lupin. La Région travaille également en réseau avec la fédération régionale des coopératives agricoles et avec les Régions Pays de la Loire et Basse-Normandie.

## Seine Maritime : le « sans OGM » du champ à la fourchette

En 2004, la Seine-Maritime a pris des engagements sur la question des OGM, notamment le développement de repas de qualité issus de produits locaux et sans OGM. Six ans plus tard, la démarche a permis la mise en place de 150 000 repas « agriculture durable » par an (3 à 4 repas par collège et par an en moyenne) (7). L'absence d'OGM est exigée dans les produits végétaux mais également dans l'alimentation donnée au bétail.

Dominique Chachuat, responsable du service agriculture du département, rapporte qu'« *indépendamment des agriculteurs bio, une quarantaine d'agriculteurs du département sont engagés dans la démarche pour l'approvisionnement des plateaux* ». Pour aider les fournisseurs à répondre à la demande et à respecter le cahier des charges, le département a créé en 2009 une aide à la production sans OGM par l'autonomie en protéines, par laquelle le département finance l'accompagnement des agriculteurs (8). Aujourd'hui, moins d'une dizaine d'agriculteurs ont bénéficié de l'aide, « *mais la demande en plateaux scolaires sans OGM est de plus en plus forte, des villes telles que Rouen ou Dieppe souhaitent s'y mettre et les producteurs n'ont malheureusement pas les capacités d'y répondre* », a précisé Dominique Chachuat à Inf'OGM.

## Rhône-Alpes : l'accompagnement des éleveurs vers l'autonomie alimentaire

La région Rhône-Alpes a mis en place un véritable dispositif d'accompagnement des agriculteurs pour développer l'autonomie des exploitations en aliments du bétail. La démarche présente plusieurs enjeux parmi lesquels diminuer les coûts de production, et éviter le recours aux OGM. Depuis janvier 2009, la Région propose aux éleveurs ovins, caprins et bovins des aides financières sur trois ans pour les accompagner dans une phase de diagnostic et de préconisation puis pour les soutenir dans leurs investissements (9).

Ainsi la Région a lancé, fin 2006, un appel pour la constitution d'un groupe de travail afin de recueillir toutes les expériences menées sur le territoire. Un large panel d'acteurs a répondu présent allant des différents syndicats, aux chambres d'agriculture, en passant par des acteurs de la filière laitière. Une soixantaine de personnes ont ainsi planché pendant deux ans sur la capitalisation des bonnes expériences, et sur la façon d'encourager leur diffusion à un plus grand nombre d'exploitations.

Gérard Leras, Conseiller régional en charge de l'avancement du projet, nous précise qu'il est apparu dès le départ que le projet intéressait plus les éleveurs de ruminants (bovins, ovins, caprins) que les éleveurs porcins ou avicoles. Il est en effet plus difficile d'atteindre une autonomie alimentaire sur l'exploitation avec les porcs ou les volailles (monogastriques), car leurs besoins en aliments concentrés sont plus importants. Par ailleurs, l'élevage de ruminants en Rhône-Alpes est déjà plus naturellement tourné vers une démarche de qualité et de circuit court (plusieurs AOC fromagères interdisent déjà les OGM et ont un objectif de 70% d'aliments provenant du territoire de l'AOC, cf. encadré ci-contre). Dans un premier temps, il a donc été décidé de se concentrer sur l'accompagnement des éleveurs de ruminants.

Depuis 2009 et le vote des aides, plus de 250 exploitations ont bénéficié ou bénéficient d'un diagnostic, et la Région est passée depuis quelques mois à la phase d'aide à la réalisation des investissements, débloquant pour cela une enveloppe de 1,1 million d'euros sur son budget 2010.

En 2010, la Région a entamé un travail à destination des éleveurs de porcs et de volailles pour diminuer le déficit protéique sur ces types d'élevage. L'idée est d'augmenter la part des protéines végétales provenant de Rhône-Alpes ou du Sud-est de la France car, comme l'indique Gérard Leras, la réponse est plus difficile à trouver à l'échelle de l'exploitation sur ces filières. En juin 2010, la première réunion avec les acteurs a permis de dresser un état des lieux des difficultés techniques. Cela va se poursuivre par des rencontres avec les producteurs d'aliments et des visites d'exploitations. Il s'agirait donc d'augmenter la production de protéines végétales y compris, le soja. Un des arguments supplémentaires à la production de soja est le besoin

de répondre aux attaques de la chrysome sur le maïs en Rhône-Alpes, en passant par une rotation des cultures (10).

- 1, Argentine, Brésil, Etats-Unis, Paraguay, Uruguay...
- 2, BILLON, Aurélie, NEYROUMANDE, Emmanuelle. Vers plus d'indépendance en soja d'importation pour l'alimentation animale en Europe - cas de la France. Rapport ENESAD / WWF-France, 2009
- 3, Dillon Round du GATT
- 4, <http://www.pouruneautrepaq.eu>
- 5, <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-78347QE.htm>
- 6, <http://www.infogm.org/IMG/pdf/PoitouCharentes-engagement-nonOGM.pdf>
- 7, <http://www.seinamaritime.net/fr/index.php?idR=176>
- 8, <http://www.seinamaritime.net/guidedesaides/medias/File/aide-a-la-production-sans-ogm-par-l-autonomie-en-proteines-+formulaire-t2.pdf>
- 9, [http://www.resogm.org/IMG/pdf/Plaquette\\_Vfinale.pdf](http://www.resogm.org/IMG/pdf/Plaquette_Vfinale.pdf)
- 10, <http://www.infogm.org/spip.php?article4173>

ANNE FURET

### DU CÔTÉ DES INITIATIVES PRIVÉES

Les consommateurs souhaitent pouvoir acheter des produits issus d'animaux nourris sans OGM et certaines entreprises ou groupements de producteurs veulent répondre à cette demande. Au premier rang bien sûr, l'agriculture biologique interdit l'utilisation des OGM dans l'alimentation des animaux. Viennent ensuite nombre d'AOC fromagères : 21 fromages AOC sur 46 excluent les OGM de l'alimentation des animaux. Quelques entreprises et marques commerciales inscrivent la démarche dans leur cahier des charges (Poulets de Loué, la filière qualité Carrefour, etc.). La mise en place attendue d'un étiquetage « sans OGM » pour les produits issus d'animaux non nourris avec des OGM devrait contribuer à grossir les rangs des acteurs économiques intéressés (1).

- 1, <http://www.infogm.org/spip.php?article4207>

### COMMENT SE PASSER DU SOJA OGM ?

Il existe la filière de soja tracé, principalement issue de l'État du Parana au Brésil, mais aussi d'Inde et d'Ukraine. L'approvisionnement des fabricants d'aliments pour bétail est parfois difficile car la production de soja non GM du Paraná au Brésil est en diminution au profit de celle de soja GM. La filière du soja français est aussi une bonne alternative. Ce soja, garanti 100% non GM et produit localement, présente des risques moindres de contamination. Les surfaces françaises concernées par le soja sont de l'ordre de 38 000 ha (soit seulement 0,1 % de la SAU française). Mais surtout, on peut réduire l'apport en soja dans l'alimentation animale. De nombreux végétaux, tels que le lupin, la luzerne, la fêverole ou encore le pois, adaptés à nos sols et climats, constituent une solution pour diversifier l'apport en protéines. Remettre progressivement les vaches à l'herbe peut aussi être envisagé, notamment avec le séchage en grange (1).

- 1, <http://www.resogm.org/spip.php?article19>

# Biologie synthétique : un débat citoyen est-il possible ?\*



CRAIG VENTER, BIOLOGISTE SURDOUÉ ET SANS SCRUPULES, S'EST FAIT CONNAÎTRE EN DÉCHIFFRANT LE GÉNOME HUMAIN. IL RÉCIDIVE AUJOURD'HUI EN S'ATTAQUANT À LA « SYNTHÈSE DE LA VIE » PAR LA « BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE ». CRAIG VENTER ET SON ÉQUIPE ONT RÉUSSI, POUR LA PREMIÈRE FOIS, LA CRÉATION D'UNE BACTÉRIE VIABLE COMPOSÉE D'ÉLÉMENTS EMPRUNTÉS À D'AUTRES BACTÉRIES, DES MORCEAUX D'ADN D'UNE PART, UNE CELLULE ÉNUCLÉE D'AUTRE PART (1). PUIS « THE VENTER INSTITUTE » A PRÉSENTÉ « SYNTHIA » OU CE QUE VENTER APPELLE LA PREMIÈRE FORME DE VIE CRÉÉE PAR L'HOMME. DANS CES RECHERCHES, LE CITOYEN A-T-IL SON MOT À DIRE ?

L'association « d'experts-militants » ETC Group a publié un texte (2) dès mai dernier pour mettre en garde contre les dangers présentés par ce qu'elle nomme la « boîte de Pandore » ouverte par le Venter Institute. Il serait souhaitable que la question soit discutée bien plus largement, en associant non seulement les représentants des intérêts directement concernés, mais aussi les scientifiques, les hommes politiques et les citoyens. Mais la mise en place, sur cette question comme sur d'autres (les OGM, les nanotechnologies, le nucléaire), de véritables forums citoyens, est-elle possible ? On sait que le philosophe français Bruno Latour a toujours souhaité faire entrer les sciences dans le débat démocratique (3), mais on ne peut pas dire que les expériences faites jusqu'ici aient été concluantes, en France ou ailleurs. En Grande-Bretagne, Tom Wakeford et Jackie Haq, membres du *Policy Ethics and Life Science Research Centre* de Newcastle (4) soulignent dans un article du *New Scientist* (5) les difficultés de la démarche. Ils sont conscients que les promoteurs de la biologie synthétique feront valoir les avantages considérables pouvant être obtenus de leur démarche : créer de nouvelles variétés permettant de lutter contre la faim dans le monde ou produire des biocarburants. Mais ils rappellent que c'étaient exactement les mêmes arguments qu'avaient avancés les industriels promoteurs d'OGM. Or l'expérience a montré que ces nobles ambitions cachaient en fait la volonté de monopoliser la production et la vente de nouvelles espèces, dont les résultats à long terme, en matière notamment de biodiversité et même d'efficacité (en termes par exemple de lutte contre les parasites), se révèlent aujourd'hui plus que douteux. Et il semble bien, par ailleurs, que l'Institut Venter soit engagé dans une procédure de prise de brevets au niveau mondial. Il en résulterait que nul ne pourrait légalement utiliser la plate-forme ainsi réalisée, ni sans doute procéder à des opérations analogues en reprenant ses techniques. Venter va-t-il devenir le « Biosoft » de la biologie ?

## Dialogue citoyen : des précautions à prendre

Il se trouve que Tom Wakeford et Jackie Haq ont participé en 2009 à une première expérience pilote de dialogue-citoyen organisé par l'*UK Biotechnology and Biological Sciences Research Council* (BBSRC) et l'*Engineering and Physical Sciences Research Council* (EPSRC). Ce dialogue, intitulé *Synthetic Biology Dialogue*, vise à faire discuter les perspectives et les risques de la biologie synthétique. Dans cette expérience-pilote de 2009, il s'agissait de confronter des scientifiques et des panels de personnes tirées au sort représentant le public. Or Wakeford et Haq ont relevé de nombreux points critiquables. D'abord, les deux Conseils ont décidé que dans un premier temps, les débats ne seraient ni publics ni publiés. Ceci pour éviter que les séances ne fassent émerger des « propos non-scientifiques » provenant d'intervenants présentés comme « mal-informés ».

En 2005, à l'initiative de trois Conseils de recherche, du gouvernement et de Greenpeace, les nanotechnologies furent examinées dans le cadre d'un débat participatif intitulé « Nanojury ». Des inquiétudes concernant la nocivité éventuelle des nanoparticules furent évoquées. Mais, comme souvent, elles n'eurent pas de suite, aucune des mesures réglementaires évoquées pour protéger le public ne fut décidée. Les multinationales du secteur ont continué à exposer les citoyens à des risques qu'il n'est même pas possible d'évaluer. On sait qu'en France, les discussions des comités d'évaluation portant sur les nanotechnologies ont également tourné court, partisans et opposants ne réussissant pas à s'entendre et s'accusant les uns les autres de diverses turpitudes. Il ne faudrait donc pas renouveler de telles expériences à l'occasion du *Synthetic Biology Dialogue* qui vient d'être lancé officiellement en Grande-Bretagne. Les objectifs en sont exposés dans un texte publié à l'initiative du BBSRC (6). Certains participants ont fait valoir dès le départ que le point essentiel concernant le rôle que jouera le Big Business dans les recherches et applications de la biologie synthétique n'a pas été abordé. Or on sait qu'aux Etats-Unis, les deux géants pétroliers BP et Exxon ont pris des participations importantes dans Synthia, apparemment pour étendre, plutôt que réduire, le recours aux carburants fossiles. Par ailleurs, l'essentiel des recherches en « synbio » est financé par des entreprises privées qui se protègent par le secret commercial. On risque donc de voir les thèmes de discussions sévèrement triés et contrôlés. Les entreprises de Craig Venter et de ses émules, qui cherchent notamment à breveter le « synbio » et l'imposer à tous, comme Monsanto tente de le faire depuis des années avec les semences génétiquement modifiées, se verront donc offrir des boulevards *via* des pseudo-débats publics.

Dans un monde idéal, on pourrait espérer que des organismes publics indépendants de toutes pressions commerciales puissent investir dans ces recherches et en discuter les résultats avec tous. Mais les gouvernements issus de la corporatocratie n'ont qu'un objectif : réduire sans cesse l'autonomie et les moyens des laboratoires publics. Ce sont aujourd'hui, et dans le monde entier, toutes les sciences susceptibles d'avoir des applications technologiques commercialisables qui se trouvent soumises au même défi.

1, Eric Meunier, « Un génome bactérien synthétique », Inf'OGM ACTU n°7, février 2008 | 2, <http://www.etcgroup.org/en/node/5143> |

3, <http://www.automatesintelligents.com/bibliothèque/2002/sep/latour.html> | 4, <http://www.ncl.ac.uk/peals> | 5, Tom Wakeford et Jackie Haq, « Artificial life: let the people decide », *New Scientist*, n°2766, 26 juin 2010, p. 26 | 6, <http://www.bbsrc.ac.uk/society/dialogue/activities/synthetic-biology/synthetic-biology-index.aspx>

\*Cet article est une synthèse d'un article paru le 8 juillet 2010 sous le titre « Peut-on aujourd'hui discuter sérieusement de la biologie synthétique ? ». L'auteur a travaillé dans l'administration (technologies de l'information) et a fondé l'Association Automates Intelligents.

# Les tournesols mutés, des OGM cachés ?

InfOGM propose à travers ces deux interviews originales et relues par les acteurs, un débat contradictoire sur une question d'actualité. L'AFBV et les Faucheurs volontaires ont accepté de continuer de débattre et se répondront dans le prochain numéro.



## Association Française des Biotechnologies Végétales

NOTRE ASSOCIATION, L'AFBV, A LONGUEMENT HÉSITÉ AVANT DE DÉBATTRE AVEC LES « FAUCHEURS VOLONTAIRES ». POUR NOUS, CEUX-CI SE MANIFESTENT SYSTÉMATIQUEMENT PAR DES ACTIONS VIOLENTES ET ILLÉGALES, ALORS QUE TOUTES LES OPINIONS PEUVENT LIBREMENT S'EXPRIMER, ET DE MULTIPLES FAÇONS, DANS NOTRE PAYS. CONSCIENTE DU REFUS D'UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE DE LEUR PART ET CONSTATANT L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DANS LEUR DISCOURS, L'AFBV TIENT CEPENDANT À DONNER DES INFORMATIONS PRÉCISES SUR CE QUE SONT LES VARIÉTÉS OBTENUES PAR MUTAGÉNÈSE AFIN QUE LES LECTEURS N'AIENT PAS SEULEMENT LA VERSION ET LA PERCEPTION DES « FAUCHEURS VOLONTAIRES ». L'AFBV SE PLACE UNIQUEMENT SUR LE TERRAIN SCIENTIFIQUE ET POURSUIT SON ACTION EN DIALOGUANT EXCLUSIVEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS OU LES PERSONNES DE TOUTES OPINIONS RESPECTUEUSES DES VALEURS DÉMOCRATIQUES.

### En quoi les tournesols mutés sont ou ne sont pas des OGM ?

Après avoir contribué à bouter hors de France les cultures de plantes génétiquement modifiées (PGM), pénalisant ainsi non seulement la recherche utilisant les biotechnologies végétales, la création variétale et, *in fine*, notre agriculture, les « faucheurs volontaires », à deux reprises, en août 2009 et récemment le 24 juillet 2010, ont détruit des parcelles expérimentales de tournesol obtenu par mutagenèse, tournesol qu'ils ont qualifié d' « OGM caché » !

Pourquoi utiliser l'expression « OGM caché » ? Pour des raisons médiatiques évidentes, mais aussi (et surtout) parce qu'ils viennent de réaliser que la création variétale implique nécessairement de modifier génétiquement le patrimoine héréditaire des plantes pour leur conférer de nouvelles propriétés.

Ainsi, ils s'opposent maintenant à la technique de mutagenèse qui est pourtant une technique d'amélioration variétale utilisée depuis plus de cinquante années et qui a permis de créer des centaines de variétés utilisées indifféremment en agriculture conventionnelle ou biologique.

Depuis que l'homme cultive des plantes, la mutation a été spontanément source de nouvelles variétés.

Rappelons que tous les organismes vivants sont soumis en permanence à des muta-

tions provoquées par diverses causes externes (rayonnement ionisants, produits mutagènes divers) ou des agents internes. La mutagenèse réalisée en laboratoire consiste à provoquer de très nombreuses mutations aléatoires dans un génome donné soit par l'utilisation d'agents mutagènes chimiques, soit par des rayonnements ionisants (R-X, R-gamma) et/ou des rayonnements UV. Elle est suivie ensuite d'une sélection classique. A l'inverse, la transgénèse utilisée au laboratoire pour réaliser un OGM, consiste à introduire un gène d'intérêt prélevé le plus souvent chez un autre organisme.

Les techniques de mutagenèse utilisées sont réalisées sur des variétés qui non seulement ne comportent aucun matériel génétique extérieur mais ne subissent aucune opération génétique de même nature que celle pratiquée pour élaborer un OGM. Elles ne peuvent donc être assimilées à des OGM, que ce soit d'un point de vue scientifique, méthodologique et/ou réglementaire.

Par ailleurs, ces tournesols tolérants à des herbicides (imazamox, tribénuron-méthyl) correspondent à des progrès significatifs sur les plans :

- agronomique : maîtrise d'adventices difficiles à combattre ;
- environnemental : désherbage en post-levée sur tournesol permettant un désherbage « à vue » plus économe en herbicide ;
- et sanitaire : solution pour lutter contre l'ambrosie, plante invasive et très allergène.

Au-delà de leur illégalité, les justifications des exactions des « faucheurs volontaires » suivent une logique dérivant de concepts biologiques et génétiques qu'ils n'ont toujours pas compris, mettant en avant maintenant une « idéologie cachée » qui ferme d'emblée toute possibilité de débat, que ce soit avec l'AFBV ou avec d'autres instances...

### Quelle recherche agronomique souhaitez-vous ?

Même si elle s'intéresse aux nombreuses pistes en recherche agronomique, l'AFBV par ses statuts a vocation à s'intéresser exclusivement aux biotechnologies végétales et à ses multiples applications, notamment en agriculture dans le domaine de l'amélioration génétique des plantes.

L'AFBV est convaincue que les biotechnologies vertes, s'appuyant sur les découvertes scientifiques récentes, constituent un pilier majeur de la recherche agronomique qui doit contribuer à répondre aux nombreux défis de notre siècle : environnemental, alimentaire, nutritionnel, énergétique et sanitaire.

Des plantes résistantes aux divers parasites et maladies responsables de la perte de plus d'un tiers des récoltes mondiales, des plantes moins gourmandes en eau face à des désordres climatiques préoccupants ou des plantes adaptées aux besoins nutritionnels des populations (en particulier celles du Sud), ces plantes,

parmi tant d'autres à venir, devraient susciter espoirs et encouragements au lieu d'alimenter peurs et hostilité sans fondements.

L'AFBV est consciente des réticences d'une partie de nos concitoyens face à de nouvelles technologies qu'ils ont du mal à appréhender. Mais l'AFBV s'est justement créée pour informer sur la réalité des biotechnologies végétales de la façon la plus objective possible et sur des bases scientifiques reconnues par la communauté

« POURQUOI UTILISER L'EXPRESSION « OGM CACHÉ » ? POUR DES RAISONS MÉDIATIQUES ÉVIDENTES ».

scientifique au lieu de générer des peurs infondées au service d'objectifs idéologiques.

L'AFBV, riche de sa diversité et de son expertise, est donc très favorable à tous les débats contradictoires, à toutes les confrontations non-violentes, mais elle ne dérogera pas aux valeurs de sa charte : indépendance, transparence, écoute, rigueur scientifique, respect des personnes, refus des certitudes et des extrémismes.

Elle attache aussi une grande importance à la liberté de choix : liberté d'expérimenter, liberté de savoir, mais aussi, en l'absence de risque sanitaire ou environnemental avéré, liberté de cultiver et liberté de consommer.

AFBV@orange.fr

<http://www.biotechnologies-vegetales.com>

## Les Faucheurs volontaires



### En quoi les tournesols mutés sont ou ne sont pas des OGM ?

La définition officielle d'un OGM est donnée dans l'article 2 alinéa 2 de la directive européenne 2001/18 : « Aux fins de la présente directive, on entend par :

1. « organisme » : toute entité biologique capable de se reproduire ou de transférer du matériel génétique ;
2. « organisme génétiquement modifié (OGM) » : un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle ».

Dans le cas du tournesol ExpressSun de Pioneer, la tolérance à l'herbicide de la famille des sulfonylurées n'est ni un caractère naturel, ni le résultat d'une mutation naturelle. Elle a été obtenue par la mutation d'un gène provoquée par l'exposition à une substance chimique mutagène (méthanesulfonate d'éthyle). C'est donc un OGM au sens de l'article 2 de la directive.

Par ailleurs, la directive 2001/18 précise dans son article 3 sous-titré *Exemptions* : « 1. La présente directive ne s'applique pas aux organismes obtenus par les techniques de modification génétique énumérées à l'annexe IB ». Or, l'Annexe IB dit « Les techniques / méthodes de modification génétique produisant des organismes à exclure du champ d'application de la présente directive, à condition qu'elles n'impliquent pas l'utilisation de

*molécules d'acide nucléique recombinant ou d'OGM autres que ceux qui sont issus d'une ou plusieurs des techniques/méthodes énumérées ci-après, sont :*

- 1) la mutagenèse ;
- 2) la fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) de cellules végétales d'organismes qui peuvent échanger du matériel génétique par des méthodes de sélection traditionnelles ».

Ces deux techniques sont donc exclues du champ d'application de la directive, mais pas de la définition qu'elle donne des OGM.

Ainsi, le tournesol ExpressSun de Pioneer est effectivement exclu du champ d'application de la directive 2001/18, mais reste bien un OGM au sens de cette directive.

Dans le cas du tournesol Clearfield, son obtenteur BASF affirme qu'il est issu de mutations spontanées apparues au champ (sélectionnées selon un processus bien connu, par l'usage répété des herbicides), qui lui confère la tolérance à une autre famille d'herbicides : les imidazolinones. Mais aucune méthode d'analyse ne permet de distinguer de manière certaine une mutation « naturelle » d'une mutation provoquée d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement et aucune obligation légale ne contraint l'obteneur à indiquer ce qu'il a fait. Ce n'est donc que sur la base des déclarations de BASF que l'on peut dire que son tournesol Clearfield n'est pas un OGM au sens de la directive 2001/18.

Dans les deux cas, le caractère de tolérance sélectionné sur un plant de tournesol est ensuite intégré dans la variété choisie

par des méthodes classiques de rétrocroisement, ce qui permet aux obtenteurs de dire que la méthode de sélection est « traditionnelle », en oubliant de rappeler que la méthode d'obtention de la tolérance ne l'est pas dans le cas de l'ExpressSun.

### Quelle recherche agronomique souhaitez-vous ?

Une recherche principalement tournée vers l'agro-écologie qui s'appuie fondamentalement sur la biodiversité fonctionnelle, en vue d'utiliser au mieux les services écologiques que nous offre la nature.

Cette recherche doit porter sur la productivité et la robustesse des agro-écosystèmes où sont utilisés ces principes et doit étudier notamment l'impact de la biodiversité dans les espèces directement récoltées (variétés populations, mélanges variétaux, mélanges d'espèces...) ainsi que l'impact d'espèces non récoltées mais indispensables à l'écosystème (haies, bandes fleuries, couverts...).

Une aide à la sélection et/ou création variétale peut être apportée dans l'optique de choisir les variétés les mieux adaptées à des itinéraires sans intrants chimiques ou bas intrants et à l'extrême diversité des terroirs.

Une attention particulière doit être portée aux associations cultures élevage, aux rotations de culture et aux cultures associées, comme la complémentarité céréales/légumineuses et les différentes façons de la mettre en œuvre.

De nombreuses pratiques ou expériences existent déjà. Il y a d'une part un travail de recensement des savoir-faire et des savoirs paysans, et d'autre part un travail d'étude et de compréhension des mécanismes complexes mis en jeu.

Cette recherche doit reposer sur des compétences pluridisciplinaires (agronomie, biologie, génétique, écologie, entomologie, botanique, pédologie...)

Elle doit se traduire par des essais et des mises en œuvre réunissant au champ paysans et chercheurs.

« AUCUNE MÉTHODE D'ANALYSE NE PERMET DE DISTINGUER [...] UNE MUTATION « NATURELLE » D'UNE MUTATION PROVOQUÉE ».

Ces travaux doivent être complétés par des études socio-économiques des différents modèles agricoles : modèle productiviste complètement intégré à l'économie mondiale *versus* autonomie des paysans, filières locales, lien producteurs-consommateurs...

Elles doivent permettre entre autres d'expliciter les seuils (en surface notamment) de viabilité économique des exploitations agricoles selon les différents itinéraires utilisés (hors primes évidemment !).

La recherche doit aussi s'attacher à évaluer la durabilité des différentes pratiques notamment en terme de qualité des sols (complexe argilo-humique, biologie et microbiologie des sols, rétention de l'eau...).

faucheurs.ogm@laposte.net  
<http://www.monde-solidaire.org/spip/spip.php?rubrique131>



## CLIMAT et OGM

La crise climatique alimentée quotidiennement les journaux et l'agriculture est régulièrement montrée du doigt comme une importante source d'émission de gaz à effet de serre. Tout le monde propose sa solution, et les entreprises de biotechnologies ne sont pas les dernières à vanter les mérites de leurs innovations brevetées pour sortir de cette crise qui menace à plus ou moins court terme les équilibres naturels et sociaux.

Après la faim dans le monde, Inf'OGM se penche sur une nouvelle promesse des promoteurs des OGM et démontre, point par point, l'incapacité structurelle des OGM à apporter des solutions durables. Au contraire, cette technologie s'inscrit dans une continuité philosophique avec la révolution industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle qui, poussée à l'extrême, est responsable de la crise climatique. L'agriculture transgénique reste une agriculture dépendante de la pétrochimie, basée sur la monoculture et des échanges de matières agricoles à travers la planète.

De façon plus factuelle, les OGM servent principalement à nourrir le bétail. Mais l'augmentation de la consommation de viande, consommation considérée comme un symbole de l'amélioration du confort individuel, par une population elle-même en croissance, n'est pas sans poser de

question... Ne pourra-t-on pas envisager une relocalisation de l'agriculture et une modification des régimes alimentaires délibérément trop carnés ?

**Des OGM adaptés au changement climatique ? Promesses, réalités et propagande, Christophe Noisette, Eric Meunier, septembre 2010, éd. Inf'OGM, 36 p., 5 euros**



## SEMENCES PAYSANNES

Le Réseau Semences Paysannes a édité un DVD qui relate une rencontre internationale autour des blés et des pains. Ces rencontres ont réuni plus de 150 paysans, boulangers, meuniers et chercheurs venus d'une vingtaine de pays pour découvrir une collection de blés de tous les continents, et partager leur savoir-faire sur la culture et la transformation de leurs céréales paysannes. On y découvre une collection de blés qui retrace l'historique de la sélection des blés depuis ses ancêtres sauvages jusqu'aux variétés modernes nanifiées en passant par les « blés de pays ». Pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'y participer, voici l'occasion de s'imprégner de l'ambiance inoubliable de ces rencontres et de saliver à la vue de ces pains du monde entier. C'est aussi l'occasion de diffuser largement cette envie de découverte des cultures autour du blé et de partage des savoir-faire qui sont les vecteurs les plus efficaces pour le maintien et l'enrichisse-

ment de la biodiversité. Le RSP a aussi publié un livre : il est consacré aux savoir faire des participants qui ont échangé leurs recettes, leurs pratiques et leurs semences.

**Du grain au pain, cultivons la diversité, éd. RSP, DVD : 1h, 15 euros  
Livre : 72 p., 12 euros**



## LES OGM EN QUESTIONS

Les avancées des applications de la recherche en biologie moléculaire et en génétique sont si rapides que la société en perd à la fois le sens et le contrôle. Les réactions vis-à-vis des

plantes transgéniques sont vives partout dans le monde et, après plus de 15 années d'extension des cultures, les controverses persistent. Élaboré par des enseignants, ce dossier pédagogique s'adresse à de jeunes adultes mais aussi aux citoyens intéressés, souhaitant se construire un jugement éclairé. Il aborde la question des plantes génétiquement modifiées (PGM) sous les angles à la fois biologiques, économiques, juridiques, sociaux... afin de faciliter l'accès à une réalité complexe. Ce document est une contribution au débat public.

**Les OGM en questions, éd. BEDE / Educagri, 51 p., 15 euros**

**Tous ces documents peuvent être commandés auprès d'Inf'OGM ou sur <http://www.infogm.org/catalog>**

## Adhésion - Abonnement

### J'adhère à Inf'OGM (sans m'abonner)

■ **Particulier** : 20 euros

■ **Organisation** : 100 euros

### J'adhère à Inf'OGM et je m'abonne au journal (l'adhésion offre 50% de réduction sur l'abonnement)

■ **Particulier** : 30 euros

■ **Organisation\*** : 160 euros

### Je m'abonne au journal (sans adhérer)

#### Abonnement 1 an (6 numéros)

■ **Particulier** : 20 euros

■ **Organisation\*** : 120 euros

#### Abonnement 2 ans (12 numéros / 15% de réduction)

■ **Particulier** : 34 euros

■ **Organisation\*** : 204 euros

\*Droits de reproduction de 10 exemplaires pour les professionnels.

■ **Je fais un don, je soutiens Inf'OGM, veille citoyenne indépendante** : ..... euros

(Don déductible à 66% des impôts dans la limite de 20% de vos revenus imposables, un reçu fiscal sera envoyé).

■ **Je souhaite recevoir la newsletter Alert'OGM**

NOM : ..... Prénom : .....

Organisation : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Courriel : ..... Tél : .....

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat d'Inf'OGM. Les informations recueillies vous concernant ne seront en aucun cas communiquées. **La viabilité et l'indépendance d'Inf'OGM reposent sur la vente de ses publications.** Merci à la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme, à la Région Ile de France, à la Fondation de France, à la Fondation Un Monde par tous, à la Fondation Goldsmith, à Lea Nature, Patagonia et à la Fondation Denis Guichard pour leur soutien. Liste complète sur [www.infogm.org](http://www.infogm.org).

### Directeur de publication

Frédéric Jacquemart

### Rédacteur en chef

Christophe Noisette

### Secrétaire de rédaction

Frédéric Prat

### Rédacteurs

Anne Furet

Éric Meunier

Christophe Noisette

### Comité de rédaction

Frédéric Jacquemart

Jacques Testart

Marie-Aude Cornu

Juliette Leroux



2b, rue Jules Ferry

93 100 Montreuil

(association loi 1901)

Tél : +33 (0)1 48 51 65 40

Fax : +33 (0)1 48 51 95 12

@ : [infogm@infogm.org](mailto:infogm@infogm.org)

**[www.infogm.org](http://www.infogm.org)**

Imprimerie : Presse Pluriel

19, rue F. Lemaître - 75020 Paris

Papier recyclé

ISSN : n°1624- 8872

CPPAP : 1111 G 85457